MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



GUIDE À L'USAGE DES MAIRES

Lutter contre l'usage détourné du protoxyde d'azote

Identifier les leviers pour construire votre réponse locale

Protéger notre jeunesse
Préserver la tranquillité publique
Accompagner les personnes touchées
Mobiliser les acteurs des territoires

Agissons ensemble pour éviter de nouveaux drames

Chaque maire de France connaît désormais cette réalité. Dans nos rues, nos parcs, aux abords des établissements scolaires, sur les places publiques ou les parkings, les cartouches et les bonbonnes de protoxyde d'azote abandonnées sont devenues le symbole visible d'un phénomène qui ne cesse de prendre de l'ampleur.

Ces déchets ne sont pas de simples incivilités. Ils sont le reflet d'une consommation détournée qui met gravement en danger la santé, particulièrement celle de notre jeunesse, altère la tranquillité publique, dégrade notre environnement et fragilise le lien social.

*Longtemps perçu comme une pratique marginale, le protoxyde d'azote s'est installé dans tous les territoires. Aucune commune n'est aujourd'hui totalement épargnée. Des grandes métropoles aux villes moyennes, des quartiers populaires aux communes rurales, les élus, les familles, les enseignants, les soignants et les forces de sécurité font le même constat : **ce phénomène évolue rapidement, touche des publics toujours plus jeunes** et appelle une réponse à la hauteur des enjeux.*

C'est la raison pour laquelle j'ai fait de la lutte contre les usages détournés du protoxyde d'azote une priorité de mon engagement ministériel.

Depuis plusieurs mois, j'ai souhaité aller à la rencontre de celles et ceux qui vivent cette réalité au quotidien. J'ai échangé avec des maires, des préfets, des magistrats, des policiers, des gendarmes, des professionnels de santé, des associations, des chefs d'établissement, des familles et des jeunes. Partout, le même message m'a été adressé : nous devons agir plus tôt, agir plus fortement et agir ensemble.

Cette mobilisation est aujourd'hui engagée. Nous avons lancé une campagne nationale de prévention pour déconstruire les idées reçues et rappeler que le protoxyde d'azote n'est ni un produit anodin ni un jeu. Nous avons réuni, lors d'un hackathon inédit, des experts, des chercheurs, des élus, des associations, des professionnels de santé et des représentants de la jeunesse afin de faire émerger des solutions concrètes et innovantes.

Aux côtés du ministre de l'Intérieur, Laurent Nuñez, nous avons mobilisé les préfets et l'ensemble des services de l'État pour renforcer la coordination avec les collectivités territoriales. Nous avons également engagé une évolution de notre arsenal juridique à travers la loi RIPOST afin de mieux prévenir les usages détournés, de renforcer les contrôles et de sanctionner plus efficacement les comportements qui alimentent ce phénomène.

Les maires sont les premiers acteurs de la prévention et de la protection de nos concitoyens. Par leur proximité avec les habitants, leur connaissance fine du terrain et les pouvoirs que leur confie la République, ils disposent de leviers essentiels pour prévenir les consommations, protéger les plus jeunes, lutter contre les nuisances et coordonner les acteurs locaux.

C'est pour les accompagner que ce guide a été conçu. J'ai souhaité qu'il soit avant tout un outil utile. Vous y trouverez les connaissances essentielles pour comprendre le phénomène, les dispositifs de prévention à mobiliser, les outils juridiques à votre disposition, les partenariats à développer ainsi que des exemples d'initiatives qui ont démontré leur efficacité sur le terrain.

Je suis convaincue qu'aucun territoire n'est condamné à subir ce phénomène. Lorsque l'État, les collectivités territoriales, les professionnels de santé, l'Éducation nationale, les associations, les familles et les forces de sécurité unissent leurs efforts, les résultats sont au rendez-vous. Partout en France, des initiatives remarquables démontrent qu'il est possible d'agir efficacement.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement des maires de France. Vous pourrez compter sur celui de l'État.

Ensemble, nous ferons reculer durablement le fléau du protoxyde d'azote et nous protégerons notre jeunesse avec la détermination qu'elle mérite.



Marie-Pierre VEDRENNE
Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté



SOMMAIRE

Comprendre les risques pour mieux agir 5

Informer, prévoir, communiquer 11

Connaître le cadre juridique 23

Orienter par l'accompagnement et les soins 33

Traiter les bonbonnes de protoxyde d'azote 37

Démêler le vrai du faux 41

Contacts et liens utiles 47

Glossaire des fiches réflexes 50



Comprendre les risques pour mieux agir

Comprendre pour mieux agir

Qu'est-ce que le protoxyde d'azote ?

Le protoxyde d'azote, ou N_2O, est un gaz utilisé notamment en médecine, dans un cadre réglementé, ainsi que dans l'alimentaire, comme pour préparer la crème chantilly. Son usage détourné consiste à l'inhaler, à l'aide d'un ballon rempli depuis une cartouche ou une bonbonne, pour rechercher des effets psychoactifs dont une sensation d'euphorie. Les appellations courantes comme « ballons » ou « gaz hilarant » contribuent à banaliser les dangers de ce fléau.

RISQUES IMMÉDIATS	COMPLICATIONS POSSIBLES
• Vertiges. • Désorientation. • Perte d'équilibre et chutes. • Perte de connaissance. • Manque d'oxygène. • Asphyxie. • Brûlures par le froid au contact du gaz. • Risque d'accident, notamment sur la route.	**Lors d'usages importants ou répétés :** • Atteintes des nerfs et de la moelle épinière. • Difficultés à marcher, parfois paralysie. • Troubles cognitifs et psychiques. • Complications vasculaires. • Une accoutumance peut s'installer, entraînant des consommations plus importantes et plus fréquentes.

L'usage détourné du protoxyde d'azote a des conséquences directes sur la vie locale, des risques sanitaires aux accidents, en passant par la gestion des bonbonnes abandonnées. Face à ces enjeux, les maires ont un rôle essentiel à jouer pour coordonner les actions de prévention, faciliter l'accès aux soins et mobiliser, avec les services compétents, les leviers juridiques existants.

FICHE RÉFLEXE

Réagir en cas de malaise

Perte de connaissance, respiration anormale, convulsions, douleur thoracique, chute grave ou incapacité à marcher.

Tout de suite.

- Appeler le 15 ou le 112.
- Préciser le lieu exact, l'état de la personne et la consommation de protoxyde connue ou suspectée.
- Mentionner les autres produits éventuellement pris.
- Se mettre en sécurité et suivre les consignes du régulateur.
- Signaler immédiatement une absence de respiration normale.

Relais et suite.

- Rester auprès de la personne si cela ne vous expose pas.
- Faciliter l'accès des secours.
- Éloigner les tiers du danger sans manipuler les bonbonnes.
- L'évaluation et les soins relèvent des professionnels de santé.

À éviter.

- Faire marcher la personne pour « voir si cela passe », la laisser seule, lui donner à boire ou à manger, organiser un transport improvisé malgré des signes de gravité.
- Ne pas retarder les secours pour une démarche de contrôle.

REGARDS DE PRATICIENS

Contre les usages détournés du protoxyde d'azote, l'action des élus gagne à s'appuyer sur l'expertise des professionnels de santé. À titre d'exemple, PROTOBRAIN et PROTOSIDE apportent ici des éclairages complémentaires pour prévenir les risques, repérer les signaux d'alerte et faciliter l'accès aux soins, en lien avec les acteurs locaux.



Dr. Guillaume Grzych
CHU de Lille

PROTOSIDE | Prévenir, coordonner, accompagner

ProtoSide est une association réunissant professionnels de santé, chercheurs et acteurs de la prévention autour des risques liés à l'usage détourné du protoxyde d'azote. Elle contribue à la sensibilisation des publics et à l'amélioration des parcours de prise en charge.

« Les collectivités sont des acteurs clés de la prévention et de la lutte contre les usages détournés du protoxyde d'azote, au plus près des réalités des territoires. Leur action sera d'autant plus efficace qu'elle privilégiera une prévention précoce, crédible et adaptée aux jeunes, associée à un repérage non stigmatisant, à une orientation rapide vers les soins, à une coordination territoriale solide et à l'accès à des données scientifiques fiables et actualisées. Les mesures de contrôle et de sanction ont leur place lorsqu'elles répondent à des mises en danger, à des pratiques commerciales illicites ou à des nuisances graves. Elles ne doivent toutefois pas remplacer le travail de prévention, de dialogue, d'accompagnement et de structuration des parcours de soins, qui constitue le levier le plus durable de réduction des risques. Le réseau PROTOSIDE se propose d'accompagner les collectivités volontaires, en fonction des moyens humains et financiers dont il dispose, en mettant à leur disposition son expertise pluridisciplinaire, ses ressources de prévention, ses outils de formation, son appui à la coordination des soins et sa capacité à contribuer à la recherche et au partage d'expériences. »

COLLECTIF PROTOBRAIN
Dépister les complications neurologiques

ProtoBrain rassemble des professionnels de santé mobilisés face aux conséquences de l'usage détourné du protoxyde d'azote.

Son approche pluridisciplinaire associe notamment neurologie, addictologie et réadaptation.

Le collectif met l'accent sur le repérage précoce des complications et l'orientation vers une prise en charge adaptée, il est à l'origine du repère P.I.F. :

3 SIGNES À REPÉRER — P.I.F.

P — PICOTEMENTS **I — INSTABILITÉ** **F — FAIBLESSE**

Après une consommation, ces symptômes doivent conduire rapidement à une évaluation médicale. Ce repère est un signal d'alerte, non un diagnostic. Sa démarche vise à faciliter l'accès aux soins et à éviter les ruptures de suivi.



Implantation des 13 CEIP-A
À retrouver sur :
www.addictovigilance.fr

RÉSEAU D'ADDICTOVIGILANCE
Détecter, évaluer, alerter

Créé en 1990 et coordonné par l'Agence nationale de sécurité du médicawment et des produits de santé (ANSM), le réseau français d'addictovigilance réunit 13 centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance (CEIP-A), implantés dans des CHU en métropole et en outre-mer. Il surveille l'abus, le mésusage et la dépendance aux substances psychoactives, médicamenteuses ou non, ainsi que leurs conséquences sanitaires.

Son expertise est clinique et pharmacologique : chaque cas signalé par un professionnel de santé est documenté et évalué, pour comprendre non seulement ce qui s'est passé, mais aussi comment et pourquoi. Les signaux validés sont transmis à l'ANSM et aux agences régionales de santé (ARS), qui peuvent ouvrir une enquête et prendre des mesures de réduction des risques.

Le protoxyde d'azote en est l'illustration. À partir de quelques cas graves, le réseau a donné l'alerte dès 2019, avant que le phénomène ne prenne de l'ampleur. Son suivi continu a depuis mis en évidence des atteintes neurologiques pouvant laisser un handicap, des thromboses, des situations d'addiction et des accidents de la route, chez des usagers de plus en plus jeunes, avec des bonbonnes plus grandes et des consommations parfois quotidiennes. **Rappel utile : la vitamine B12 n'a aucun effet préventif chez les consommateurs; ce n'est pas un antidote.**



Pr. Caroline Victorri-Vigneau
Présidente de l'AFCEIP

« Quelques cas peuvent révéler un risque majeur de santé publique. Notre force : non seulement détecter les signaux, mais les comprendre et les transformer en actions. »



Pr. Joëlle Micallef
CEIP-A PACA-Corse, AP-HM



Informer, prévoir, communiquer

Informer sans banaliser ni stigmatiser

Comprendre les situations de consommation

La consommation individuelle doit faire l'objet d'une attention particulière. L'usage ne se limite pas aux pratiques festives ou collectives : il peut aussi avoir lieu seul, de manière occasionnelle ou répétée. Les motivations peuvent être festives ou sociales, ou encore liées à un mal-être qu'il est nécessaire de repérer et de prendre en compte. Qu'il s'agisse d'une expérimentation ou d'une consommation installée, la réponse doit être **adaptée au contexte, à la fréquence de l'usage et aux besoins de la personne.**

Construire une action utile

Pour préparer les messages de prévention, il est recommandé de travailler avec un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ou une consultation jeunes consommateurs (CJC), avec les professionnels de prévention et, selon le public, l'équipe éducative ou le service de santé. L'échange gagne à partir d'une situation vécue, à laisser place aux questions, à expliquer une conduite à tenir et à se conclure par une ressource accessible, en multipliant les occasions de dialogue plutôt qu'en misant sur une intervention isolée.

Il convient d'éviter les slogans culpabilisants, la dramatisation sans solution et les démonstrations de consommation. Les témoignages d'anciens consommateurs sont souvent efficaces en favorisant l'identification du public, mais doivent être utilisés avec les autorisations nécessaires, sans exposer les personnes ni généraliser leur expérience.

POUR RAPPEL

Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sont des structures médico-sociales qui proposent écoute, soins et accompagnement aux personnes confrontées à une addiction, ainsi qu'à leurs proches, partout sur le territoire national. Parmi leurs missions figure aussi la prévention, ce qui en fait des partenaires naturels pour préparer des messages et orienter les situations repérées. Les consultations jeunes consommateurs (CJC), souvent rattachées à un CSAPA, sont des lieux d'accueil gratuits et confidentiels destinés aux jeunes et à leur entourage : un premier échange permet de faire le point sur une consommation, sans engagement, et d'être orienté vers un accompagnement adapté si besoin. Pour la commune, identifier ces deux interlocuteurs et leurs modalités d'accueil permet de savoir où adresser une personne et comment proposer un premier rendez-vous.

FICHE RÉFLEXE

Encadrer les moments festifs

La commune organise, accueille ou accompagne un événement susceptible d'être concerné.

Avant l'événement.

- Convenir avec l'organisateur des contacts de secours, des rôles, des consignes d'alerte et des solutions de retour = ne pas conduire.

Pendant l'événement.

- Face à un malaise, appliquer la fiche réflexe précédente « Malaise ou signe de gravité » et mobiliser le dispositif de secours présent.

Relais et suite.

- Préparer la prévention avec les associations compétentes et les services de santé étudiante, le cas échéant.
- Former les organisateurs au repérage et à l'orientation.
- Après l'événement, faire remonter les situations récurrentes et organiser la prise en charge des bonbonnes avec le service compétent.

À éviter.

- Réduire la prévention à une affiche ou à la menace d'une amende.
- Laisser une personne en difficulté repartir seule ou conduire.
- Faire ramasser les contenants par des bénévoles non formés sans consignes validées.



Colonel hors classe Sébastien AVENEL

Directeur départemental adjoint
des sapeurs-pompiers
de Seine-et-Marne

« Face aux usages détournés du protoxyde d'azote, le premier réflexe d'un élu doit être de détecter, qualifier et partager les signaux pour mobiliser les bons interlocuteurs : secours face à l'urgence, forces de sécurité pour les troubles à l'ordre public, acteurs sanitaires et de prévention pour l'accompagnement.

Les sapeurs-pompiers assurent la protection des personnes et le secours d'urgence, en coordination avec le SAMU et les forces de sécurité selon la situation. L'efficacité de la réponse repose sur une chaîne locale préparée en amont, où chacun connaît son rôle : anticiper cette coordination, c'est gagner du temps lorsque l'urgence survient. »

Prévoir une réponse locale

Pour agir collectivement avec les acteurs du territoire, le maire et les élus peuvent s'appuyer sur les instances existantes, comme le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD) ou le contrat local de santé, en désignant un référent opérationnel et en associant les services municipaux, l'intercommunalité et les partenaires utiles (préfecture, forces de l'ordre, secours, agence régionale de santé, addictologie, Éducation nationale).

Il lui revient ensuite de partager un diagnostic factuel à partir des signalements déjà disponibles (lieux, horaires, récurrence, bonbonnes découvertes, proximité d'un lieu sensible), en distinguant les faits observés des hypothèses.

LE CONSEIL PRATIQUE

Une fiche « annuaire local » peut être réalisée pour rassembler les interlocuteurs : référent municipal, polices, centres d'addictologie, services jeunesse et déchets et les numéros d'urgence à garder visibles.

RETOUR DE TERRAIN / L'EXEMPLE DE MIONS

> La lutte contre l'usage du protoxyde d'azote ne repose pas uniquement sur les dispositifs institutionnels. À Mions (Rhône), la commune a développé une politique de prévention auprès des collégiens, sensibilisant près de **650 élèves** à travers **8 ateliers dédiés,** complétés par un jeu interactif. Elle a également proposé des conventions de partenariat à **près de 500 entreprises** pour sensibiliser leurs salariés et renforcer la veille locale. Une démarche qui illustre la capacité des communes à mobiliser les acteurs de leur territoire et à agir concrètement.

FICHE RÉFLEXE

Agir face à des signalements répétés

Les services reçoivent plusieurs signalements ou retrouvent régulièrement des bonbonnes au même endroit.

Tout de suite.

- Rassembler les faits disponibles : localisation, créneaux, récurrence, quantité de contenants et risques constatés.
- Rechercher un danger nécessitant une intervention immédiate.
- Le ramassage seul ne répond pas à toutes les dimensions du problème.

Relais et suite.

- Réunir les partenaires concernés dans le cadre existant : services municipaux, intercommunalité, police ou gendarmerie, prévention et soins, établissements ou gestionnaires du site.
- Fixer des actions ciblées, un responsable et une date de bilan : présence, prévention, contrôle par les services habilités, orientation et déchets.

À éviter.

- Créer une surveillance nominative des jeunes.
- Confondre volume de déchets et nombre de consommateurs.
- Déplacer le problème sans en suivre l'évolution ou attribuer une baisse à une seule mesure sans éléments suffisants.

Communiquer efficacement auprès de chaque public

Chaque message doit indiquer un risque concret, une action et une ressource. Des exemples prêts à l'emploi :

Pour une diffusion sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux ou lors d'un événement :

Le protoxyde d'azote n'est pas sans danger. Une seule inhalation peut provoquer un malaise ou un accident, et des consommations répétées peuvent entraîner de graves atteintes neurologiques.

Picotements, perte d'équilibre ou faiblesse après une consommation : consultez rapidement un médecin. **En cas de malaise grave ou de difficulté à respirer, appelez le 15 ou le 112.**

Pour parler de votre consommation ou aider un proche, contactez **Drogues info service au 0 800 23 13 13,** numéro gratuit et anonyme, disponible de 8 heures à 23 heures, 7 J/7.
Vous pouvez également trouver un accompagnement près de chez vous sur drogues-info-service.fr.

Pour les parents et les proches :

Vous vous inquiétez pour votre enfant ?

Les consultations jeunes consommateurs (CJC) accueillent gratuitement et en toute confidentialité les jeunes et leurs proches. Vous pouvez y demander conseil, même sans votre enfant, pour mieux comprendre ce qu'il vit et trouver comment engager le dialogue.

Retrouvez la consultation la plus proche sur drogues-info-service.fr.

En revanche, si votre enfant présente des symptômes après une consommation, sollicitez rapidement un avis médical.

Pour les riverains :

« Si vous trouvez une bonbonne, les bons gestes à adopter »

Ne la percez pas, ne la chauffez pas et ne tentez pas de la vider. Ne la jetez pas avec les ordures ménagères ni dans le bac de tri. Signalez le lieu au service désigné par la commune.

En cas de fuite, de bonbonne exposée à la chaleur ou de danger immédiat, éloignez-vous et appelez le 18 ou le 112.

Avant diffusion : indiquer le canal de signalement et la solution locale de prise en charge validée par le service compétent.

Pour les conducteurs, passagers :

« Proto : on passe vite du rire aux drames »
Sécurité routière

Au volant, quelques secondes de désorientation peuvent suffire à provoquer un accident grave ou mortel. Le protoxyde d'azote altère les perceptions, la coordination et la capacité à maîtriser son véhicule.

Ne conduisez jamais après avoir consommé du protoxyde d'azote, même si les effets semblent dissipés. Ne montez pas dans un véhicule dont le conducteur a consommé.

Retrouvez les vidéos et affiches de prévention de la Sécurité routière sur www.securite-routiere.gouv.fr

LE CONSEIL PRATIQUE : Faire circuler des messages cohérents

S'appuyer sur les campagnes et ressources institutionnelles existantes, notamment la campagne nationale **« Proto : on passe vite du rire aux drames »**, Parlons proto, ainsi que les supports de la MILDECA et des ARS. Leur diffusion doit s'accompagner d'informations pratiques permettant aux personnes concernées et à leur entourage de dialoguer et d'accéder aux dispositifs locaux de prévention et d'accompagnement.

Avant toute diffusion, veiller à l'actualisation des informations, notamment juridiques, à l'exactitude des coordonnées, à l'accessibilité des supports et au respect des droits d'utilisation des visuels. Dans les établissements scolaires, privilégier une diffusion concertée avec les équipes éducatives.





Gazé (2025) – Un film pour sensibiliser la jeunesse

Écrit et réalisé par Ismaël Lakehal, en collaboration avec le collectif Lyon Métrage, Gazé (2025) est un court-métrage dramatique qui lève le voile sur un fléau invisible : les dangers du protoxyde d'azote (le « gaz hilarant ») chez les jeunes.

Porté par une mise en scène réaliste, le film aborde sans tabou les dérives, l'addiction et les graves conséquences neurologiques liées à la consommation de ce produit en apparence récréatif. Œuvre de santé publique autant que de cinéma, Gazé a notamment été projeté lors d'un colloque de sensibilisation au Sénat, s'imposant comme un outil pédagogique majeur pour ouvrir le débat et alerter la nouvelle génération.

« Protoxyde d'azote : rien d'hilarant » – La campagne choc de la Fondation VINCI Autoroutes

La campagne utilise un clip vidéo percutant où des visages pris de fous rires s'avèrent être les victimes d'un grave accident de la route. Déployée massivement sur les réseaux sociaux (TikTok, Instagram) et l'autoroute. Des ambassadeurs et associations mènent également des actions de sensibilisation sur le terrain sur les aires de services.

Retrouvez tous les détails de cette initiative sur le site de VINCI Autoroutes.

Les IDSR : des alliés clés sur le terrain contre le protoxyde d'azote

Les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) sont des relais de prévention de la préfecture qui sensibilisent directement le public aux risques routiers. Souvent policiers ou gendarmes, leur expérience de terrain leur donne une légitimité forte pour porter un discours concret et crédible. Formés aux messages officiels et équipés d'outils pédagogiques gratuits, ils constituent un levier stratégique très intéressant pour cibler les conducteurs et lutter efficacement contre l'usage du protoxyde d'azote au volant.

Rapprochez-vous de votre préfecture pour plus d'informations.

INITIATIVES DE SENSIBILISATION DES DANGERS PAR LES JEUNES

Un film pensé par les jeunes, pour les jeunes – Les cadets de la gendarmerie du Puy-de-Dôme

Les cadets de la gendarmerie du Puy-de-Dôme ont écrit et réalisé un court-métrage de trois minutes pour sensibiliser aux comportements à risque sur la route, notamment à la consommation de protoxyde d'azote au volant.

À travers une soirée entre amis qui tourne au drame, ils mettent en scène des situations auxquelles leur génération peut s'identifier, pour susciter le dialogue et faire réfléchir aux conséquences de certains choix. Une initiative qui illustre l'engagement citoyen des cadets et l'intérêt d'une prévention portée par les jeunes eux-mêmes.

Retrouvez le film sur la page Facebookde l'Association des cadets de la gendarmerie du Puy-de-Dôme

Quand les jeunes prennent la parole - La campagne du Club Aînés et Jeunes (CAJ) Louis Aragon

En Charente, ce sont des jeunes du CAJ Louis Aragon qui ont décidé de s'attaquer eux-mêmes au protoxyde d'azote. Après leur rencontre avec la ministre déléguée, Marie-Pierre VEDRENNE, en janvier 2026, ils ont créé avec la préfecture trois clips courts, directs et sans détour, pensés pour leur génération. Leur message : « Au début, c'est un ballon. Un deuxième, un troisième. Plus facile de tomber dedans que de s'en relever. » Ils alertent sur l'engrenage de l'addiction, les atteintes à la santé et les dangers de la conduite après consommation. Leur mot d'ordre : ne pas banaliser, et si un ami en consomme, ne pas détourner le regard : « disons STOP ». Les clips sont à voir sur

www.youtube.com/@prefet16

Prévenir les risques sur la route

Les conséquences de la consommation du protoxyde d'azote sur les routes :

42
accidents corporels recensés

12
personnes tuées

81 %
conducteurs présumés responsables de moins de 25 ans*

En 2025 : accidents avec présence ou suspicion de consommation de protoxyde d'azote.
* 29 conducteurs sur 36 dont l'âge est connu. Source : ONISR



FICHE RÉFLEXE

Réagir face à un conducteur sous emprise

Une consommation est constatée ou suspectée chez une personne qui conduit ou s'apprête à conduire.

Tout de suite.

- En cas de danger imminent, appeler le 17 ou le 112.
- Donner la localisation, le sens de circulation et les éléments d'identification du véhicule observés sans risque.
- S'il existe une victime ou un malaise, appeler également les secours médicaux selon les consignes reçues.

Relais et suite.

- Lorsqu'un échange sans danger est possible, inviter la personne à ne pas prendre le volant et à recourir à une solution de retour sûre.
- L'appréciation de l'infraction, les vérifications et les mesures concernant le véhicule relèvent des agents habilités, dans le cadre applicable.

À éviter.

- Poursuivre le véhicule, barrer la route, procéder soi-même à une fouille.
- Une bonbonne dans un véhicule ne suffit pas, à elle seule, à établir une conduite sous l'effet du produit.



Connaître le cadre juridique

Les étapes de la réponse juridique

Les mesures futures sont distinguées du droit applicable.

1er juin 2021

Premier encadrement national

La loi n° 2021-695 interdit notamment la vente ou l'offre aux mineurs, les ventes dans les débits de boissons et de tabac et certains accessoires destinés à l'extraction pour des effets psychoactifs

19 juillet 2023 -> 1er janvier 2024

Encadrement des quantités vendues aux particuliers

L'arrêté du 19 juillet 2023, entré en vigueur le 1er janvier 2024, limite la vente par acte de vente à une boîte de dix cartouches au maximum, de 8,6 g chacune au plus, et exclut les autres conditionnements.

18 au 20 août 2026

La loi RIPOST renforce les moyens d'action

Promulguée le 18 août et publiée le 19 août, la loi RIPOST n° 2026-798 produit ses premiers effets le 20 août :
- l'inhalation hors acte médical devient un délit ;
- la détention et le transport par les particuliers au-delà du seuil autorisé sont réprimés ;
- les peines sont renforcées et la fermeture préfectorale de certains commerces devient possible.

Les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) prévues par la loi sont soumises aux conditions de leur procédure.

En 2027

À VENIR

Une nouvelle étape prévue par la loi RIPOST

L'interdiction de principe s'étendra à la détention, au transport, à la cession et à l'offre, quel que soit le conditionnement, avec des dérogations pour certaines catégories de professionnels précisées par décret. Elle concernera aussi les produits d'extraction destinés aux effets psychoactifs.

Un arrêté municipal reprenant ces interdictions deviendra inutile à partir de la mise en œuvre de la loi RIPOST.

Ce que prévoit le droit applicable

Les peines indiquées sont les maxima légaux du cas général, non des sanctions automatiques. La situation et les circonstances aggravantes doivent être examinées par les services compétents.

SITUATION	DROIT EN VIGUEUR	REPÈRE
Inhalation	Hors acte médical, l'inhalation constitue un délit : jusqu'à **1 an d'emprisonnement et 3 750 € d'amende** (cas général). **AFD possible pour les majeurs éligibles : 500 €** (400 € minorés ; 1 000 € majorés). Des aggravations légales existent.	Code de la santé publique L. 3611-4
Vente ou offre irrégulière	Interdiction de vendre ou d'offrir du protoxyde aux mineurs, ainsi que d'en vendre ou offrir dans les débits de boissons et de tabac. Sont également prohibées la vente et la distribution d'accessoires spécifiquement destinés à son extraction pour produire des effets psychoactifs. Maximum de base : **2 ans et 7 500 €**.	Code de la santé publique L. 3611-3
Détention ou transport par un particulier	Jusqu'au 31 janvier 2027, détenir ou transporter, comme particulier, une quantité dépassant le seuil légal est un délit : **jusqu'à 2 ans et 7 500 €**. Repère : une boîte de 10 cartouches maximum, de 8,6 g chacune au plus ; les autres conditionnements ne sont pas admis. **AFD possible pour les majeurs : 500 €**.	Code de la santé publique L. 3611-3
Provocation ou présentation favorable	Provoquer à l'inhalation interdite, même sans effet, ou présenter favorablement ce délit est puni de **2 ans et 15 000 € au maximum**. En cas de provocation directe visant un mineur ou commise notamment dans un établissement d'enseignement ou à ses abords aux horaires visés par la loi : jusqu'à 3 ans et 30 000 €.	Code de la santé publique L. 3611-5
Abandon de bonbonnes	Les règles sur les dépôts de déchets peuvent s'appliquer : abandon simple ou abandon de déchets transportés avec l'aide d'un véhicule. Les policiers municipaux peuvent constater les contraventions visées dans les conditions de leur habilitation, **jusqu'à 1 500 €** (et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive).	Code pénal R. 634-2 et R. 635-8

L'AMENDE FORFAITAIRE DÉLICTUELLE N'EFFACE PAS LE BESOIN DE SOINS

L'AFD est une procédure encadrée, pas une réponse obligatoire à chaque situation. Elle ne s'applique pas aux mineurs. Pour les majeurs, ses conditions sont vérifiées par les services compétents. Un montant forfaitaire ne doit pas être confondu avec l'amende maximale encourue devant la juridiction. Proposer un relais sanitaire reste nécessaire.

À VENIR EN 2027, GRÂCE À LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI RIPOST

Le nouvel article L. 3611-3 interdira en principe détention, transport, cession et offre quel que soit le conditionnement, ainsi que les accessoires d'extraction visés par la loi, sous réserve des dérogations professionnelles précisées par décret.

Maximum de base :
2 ans et 15 000 € ; aggravations possibles.

AFD des seuls cas éligibles :
800 € (640 € minorée ; 1 600 € majorée), distincte de l'AFD de 500 € pour l'inhalation.

DÉPISTAGE : LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR EST MOBILISÉ DANS LA RECHERCHE DE SOLUTIONS

À ce jour, aucun test de dépistage du protoxyde d'azote n'est homologué pour constater une infraction. Les dispositifs commercialisés à ce stade ne peuvent donc pas, à eux seuls, constituer une preuve suffisamment fiable pour fonder une sanction.

Des acteurs de la recherche, du secteur technique et les services publics concernés se mobilisent pour développer des solutions fiables de dépistage du protoxyde d'azote. Le ministère de l'Intérieur participe notamment au financement d'une étude de validation scientifique de la détection du protoxyde dans l'air expiré, à l'aide d'un dispositif proche d'un éthylomètre.

Qui peut agir, et comment ?

Une réponse efficace suppose de distinguer police administrative, constatation des infractions et justice.

ACTEUR	RÔLE À RETENIR
Maire et services municipaux	Prévention, coordination et mesures de police générale pour la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques. La police municipale agit dans le cadre de ses attributions et habilitations.
Préfet	Apprécie notamment la fermeture administrative d'un commerce dans les conditions de l'article L. 333-4 du code de la sécurité intérieure. Le maire lui transmet les faits utiles.
Police nationale / gendarmerie	Reçoivent les signalements, réalisent les vérifications et constatations relevant de leurs compétences, conduisent les enquêtes et mettent en œuvre les procédures applicables.
Autorité judiciaire	Décide des suites pénales dans son champ de compétence. Les saisies, confiscations et destructions suivent leur cadre propre ; elles ne sont pas assimilables à un simple ramassage communal.

Un commerce : la fermeture préfectorale

Le préfet peut fermer, totalement ou partiellement, un établissement commercialisant irrégulièrement du protoxyde d'azote ou des produits d'extraction visés par les textes, afin de prévenir les troubles graves à l'ordre public liés au mésusage rendu possible par ses conditions d'exploitation. La durée initiale ne peut dépasser un mois.

Sauf urgence ou circonstance exceptionnelle, une mise en demeure restée sans résultat, assortie d'un délai minimal de 48 heures, doit précéder la fermeture. En cas de réitération, une nouvelle fermeture peut aller jusqu'à six mois ; le ministre de l'Intérieur peut la prolonger de six mois au maximum.

Ne pas annoncer la mesure avant l'examen du dossier.



FICHE RÉFLEXE

Signaler une vente suspecte

Signalement d'une vente à un mineur, de conditionnements interdits ou d'une offre destinée à un usage psychoactif.

Tout de suite.

- Recueillir les éléments accessibles sans mise en danger : date, adresse, faits précis, conditionnement, publicité constatée.
- Pour un contenu en ligne, conserver l'adresse de la page et une capture datée sans le rediffuser.
  Une appréciation définitive suppose l'examen du cadre juridique.

Relais et suite.

- Saisir la police ou la gendarmerie.
- Associer, selon les faits, le service départemental chargé de la protection des populations.
- Alerter la préfecture lorsqu'un établissement peut relever d'une fermeture administrative.
- Adresser un dossier factuel, en distinguant les observations des témoignages non vérifiés.

À éviter.

- Présenter une fermeture comme automatique ou comme une compétence spéciale du maire.
- Se substituer à une enquête, organiser un achat-test improvisé ou communiquer publiquement sur la culpabilité d'un commerçant.

Un arrêté municipal : justifier, cibler, proportionner

Jusqu'en 2027, un arrêté municipal peut constituer un levier complémentaire pour répondre à des troubles locaux, dans le cadre des pouvoirs de police générale du maire :

- Préciser les lieux, horaires, durée et risques concernés ;
- Motiver la nécessité et la proportionnalité de la mesure ;
- Faire relire le projet et échanger au besoin avec la préfecture.

Attention : L'arrêté municipal ne doit ni réécrire la loi pénale ni créer de nouvelles infractions.

À partir de 2027, la loi RIPOST instaure l'interdiction nationale de principe de détenir, transporter, céder ou offrir du protoxyde d'azote rendant ainsi peu utile un arrêté qui aurait pour seul objet de reproduire ces interdictions. Un arrêté ciblé pourra cependant rester justifié pour prévenir des nuisances ou dangers locaux spécifiques. Réexaminer les arrêtés existants et proscrire les mesures générales et absolues.

Dans l'espace public

Articuler protection, tranquillité publique et prévention, sans exposer les personnes.

FICHE RÉFLEXE

Faire face aux consommations dans l'espace public

Un agent, un éducateur ou un habitant signale une consommation ou des troubles récurrents.

Tout de suite.

- Vérifier d'abord s'il existe une urgence sanitaire.
- En cas de danger immédiat pour la sécurité, contacter le 17 (force de sécurité) ou le 112.
- Consigner les faits observés : lieu, horaire, comportement, risques pour les tiers.
- Ne pas se mettre en danger pour intervenir.

Relais et suite.

- Transmettre au référent communal et à la police ou à la gendarmerie selon la situation.
- Aux abords d'un établissement, associer la direction et les professionnels de prévention.
- Pour les mineurs, mobiliser les interlocuteurs éducatifs et les circuits de protection lorsqu'ils sont nécessaires. Prévoir une présence préventive et un accès à la CJC.

Comment distinguer une situation préoccupante d'une infraction ?

- Une présence de jeunes, des ballons ou des bonbonnes abandonnées constituent des indices possibles de consommation, mais ne suffisent pas, à eux seuls, à établir une infraction liée à l'inhalation de protoxyde d'azote.
- Une inhalation de protoxyde d'azote effectivement constatée est susceptible de caractériser une infraction pénale depuis le 20 août 2026, indépendamment de l'âge du consommateur et du lieu.
- D'autres comportements peuvent constituer des infractions distinctes, notamment la vente ou l'offre de protoxyde d'azote à un mineur, l'abandon irrégulier de déchets ou des dégradations.

À éviter.

- Confondre présence de jeunes, présence de ballons et preuve d'une infraction ; demander aux riverains d'effectuer un contrôle. Un constat de consommation ne dispense pas d'une orientation sanitaire.



Orienter par l'accompagnement et les soins

Orienter vers la bonne porte d'entrée

La commune facilite l'accès ; les professionnels de santé évaluent les besoins et organisent les soins.

URGENCE OU SYMPTÔMES : NE PAS ATTENDRE

Malaise grave : 15 ou 112. Des picotements, une faiblesse ou des troubles de l'équilibre après une consommation nécessitent rapidement un avis médical.

PORTE D'ENTRÉE SITUATION	POUR QUI ET POUR QUOI ?	LE GESTE UTILE DE LA COMMUNE
Médecin / structure de soins / hôpital	Symptômes, complication suspectée, bilan médical ou suivi. Les situations graves sont orientées par les secours.	Aider à accéder au bon service et rappeler d'indiquer la consommation de protoxyde au professionnel de santé.
Consultation jeunes consommateurs (CJC)	Jeunes et entourage : information, évaluation, conseil, prévention et orientation. Accueil gratuit et confidentiel.	Donner les modalités concrètes de rendez-vous. Les parents peuvent consulter sans la présence du jeune.
Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)	Accompagnement médical, psychologique et social, pour la personne et l'entourage.	Identifier un interlocuteur pour les situations individuelles et pour l'appui aux actions locales de prévention.
Maison des adolescents (MDA)	Accueil, écoute, évaluation et orientation des adolescents et de leur entourage, selon l'offre locale.	S'appuyer sur son approche globale : santé, vie familiale, scolarité, relations et difficultés du jeune.
Drogues info service	Information, écoute anonyme et orientation vers les structures adaptées. Ce n'est pas un service d'urgence.	0 800 23 13 13 Gratuit, 7 J/7, de 8 heures à 23 h. Annuaire en ligne pour trouver une structure.

À DIRE À UNE FAMILLE

« Vous pouvez demander conseil à une consultation jeunes consommateurs, même si votre enfant ne souhaite pas s'y rendre pour l'instant. Vous y serez accueillis gratuitement, en toute confidentialité, pour mieux comprendre ce que vit votre enfant et trouver comment engager le dialogue. En revanche, si votre enfant présente des symptômes, sollicitez rapidement un avis médical. »

FICHE RÉFLEXE

Accompagner les parents

Les parents découvrent un usage de protoxyde d'azote, seul ou en groupe, occasionnel ou répété, et sollicitent un élu.

Tout de suite.

- Recevoir les parents, les écouter sans jugement et rechercher d'éventuels signes d'urgence.
- En cas de fourmillements, de faiblesse ou de troubles de l'équilibre ou de la marche : conseiller un avis médical rapide.

Relais et suite.

- Encourager un échange calme avec le jeune pour comprendre le contexte de sa consommation, sans le culpabiliser.
- Orienter les parents vers une Consultation jeunes consommateurs (CJC) ou vers un Centre de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), qui peut les accueillir gratuitement et confidentiellement même sans leur enfant.
- Avec l'accord de la famille, faciliter le premier contact et proposer un nouveau point d'échange.

À éviter.

- Banaliser l'usage, poser un diagnostic, enquêter sur le jeune ou ses amis, ou informer systématiquement l'établissement scolaire.
- Respecter la confidentialité des échanges.



Traiter les bonbonnes de protoxyde d’azote

Gestion des déchets

Les bonbonnes de protoxyde d'azote abandonnées constituent une problématique croissante pour les maires partout en France. En raison des risques qu'elles présentent, elles ne doivent pas être manipulées sans précaution ni jetées avec les déchets ordinaires.

Les opérateurs de traitement des ordures ménagères travaillent sur le développement de solutions adaptées à leur collecte et à leur traitement. Certains disposent également de dispositifs permettant de détecter les bonbonnes présentes dans les flux de déchets, afin de prévenir les risques d'accident lors de leur destruction ou de leur recyclage.

Dans de nombreuses communes, la compétence de traitement des déchets relève de l'intercommunalité. Il est donc important de travailler avec les EPCI concernés pour définir les modalités de prise en charge des bonbonnes, notamment dans les cahiers des charges des marchés publics, afin d'en maîtriser les coûts.

Certaines communes et intercommunalités mettent également en place des points d'apport volontaire, dans des équipements publics ou sur la voie publique, selon des modalités de collecte sécurisées.

Protéger les intervenants, traiter les signalements et agir dans la durée.

FICHE RÉFLEXE

Gérer les bonbonnes abandonnées

Un contenant est découvert sur la voie publique, dans un parc, un équipement ou un flux de déchets.

Tout de suite.

- Ne pas percer, écraser, chauffer ni vider le contenant.
- Ne pas l'introduire dans les ordures ménagères, le tri ou une benne compactante.
- En cas de fuite, d'échauffement ou de danger immédiat, éloigner les personnes et appeler le 18 ou le 112.

Relais et suite.

- Alerter le service compétent. La collecte, le stockage temporaire et le traitement doivent suivre un protocole adapté, avec des agents formés. Des opérateurs développent et mettent en œuvre des solutions de détection, de collecte sécurisée et de traitement spécialisé. Leurs conditions d'intervention sont à vérifier localement, sans présumer d'une reprise universelle.

À éviter.

- Confondre un déchet avec un contenant saisi dans une procédure : sa conservation ou son élimination relève alors de l'autorité compétente.
- Envoyer systématiquement les habitants en déchèterie sans vérifier l'acceptation de ces contenants.

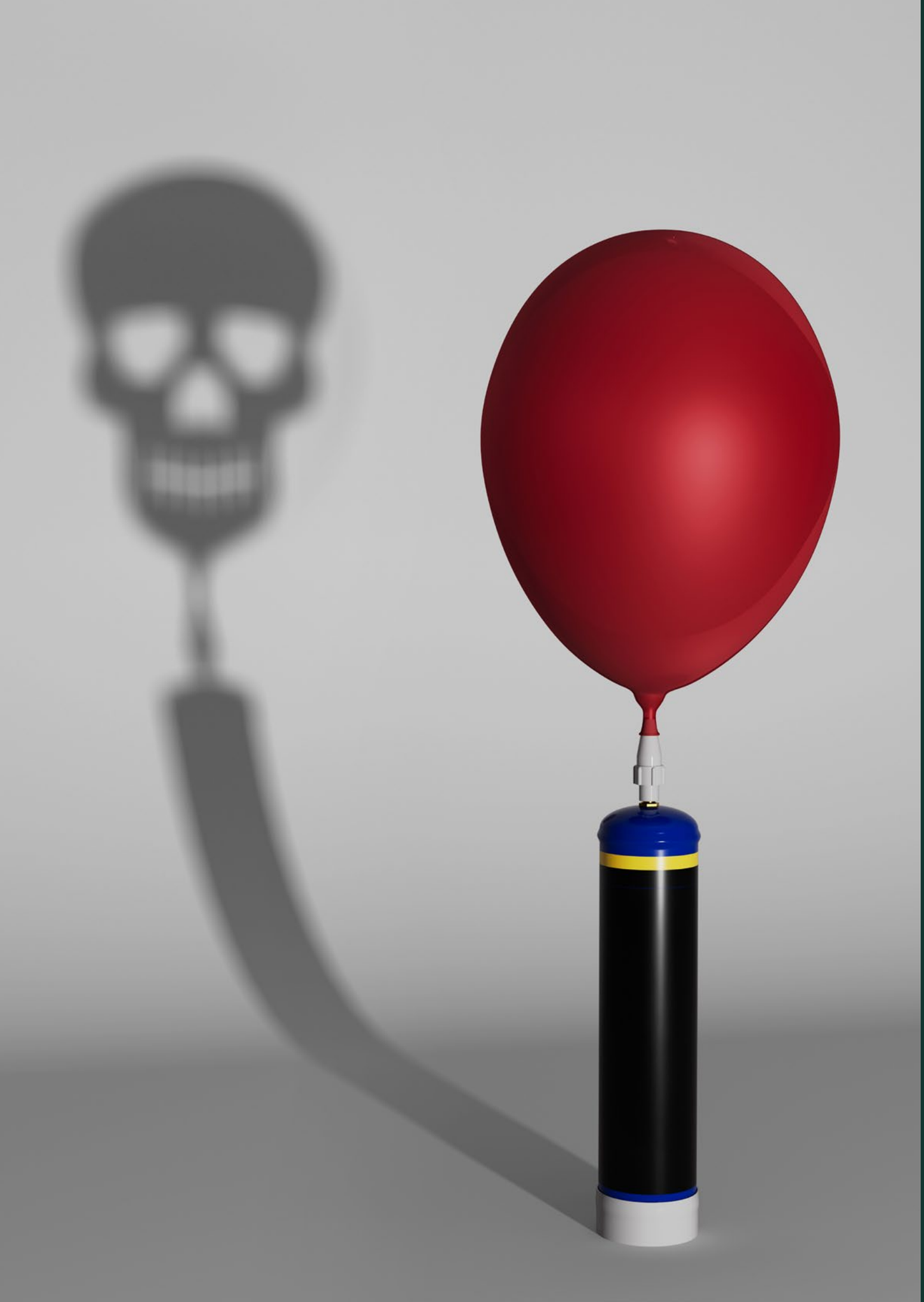

Démêler le vrai du faux

Les idées reçues

VRAI

01 « Un seul épisode de consommation peut entraîner un accident. »

Une perte de connaissance, un manque d'oxygène ou une chute peuvent survenir lors d'un épisode de consommation. La gravité ne se mesure pas seulement à la fréquence des prises.

Le bon réflexe : Face à un malaise grave, appeler le 15 ou le 112.

FAUX

02 « Les effets passent vite : les risques disparaissent aussi vite. »

La fin de l'euphorie n'exclut pas une complication. Les atteintes neurologiques et cognitives peuvent durer et nécessiter une prise en charge.

Le bon réflexe : Ne pas attendre une aggravation pour solliciter un avis médical.

VRAI

03 « Picotements, instabilité et faiblesse sont des signes d'alerte. »

Le collectif ProtoBrain propose ce repère « PIF » pour favoriser le repérage. Ces signes ne suffisent pas à poser un diagnostic, mais ils justifient rapidement une évaluation médicale.

Le bon réflexe : Signaler au soignant la consommation de protoxyde connue ou suspectée.

FAUX

04 « Prendre de la vitamine B12 permet de continuer sans risque. »

Le protoxyde d'azote perturbe le fonctionnement de la vitamine B12 dans l'organisme. Une supplémentation en vitamine B12 ne protège pas des risques liés à sa consommation.

Le bon réflexe : Ne pas conseiller l'automédication, orienter vers une évaluation et un accompagnement.

VRAI

05 « Des parents peuvent se rendre à une Consultations jeunes consommateurs (CJC) sans leur enfant. »

Les consultations jeunes consommateurs accueillent aussi l'entourage. Les parents peuvent y demander conseil même si le jeune n'est pas présent.
En effet, les CJC sont des espaces gratuits, confidentiels et anonymes dédiés aux jeunes de 12 à 25 ans ainsi qu'à leur entourage.

Le bon réflexe : Contacter la CJC la plus proche, même sans la présence du concerné.

06 « Sans arrêté municipal, l'inhalation détournée n'est pas interdite. »

✕ FAUX

L'inhalation hors acte médical est désormais un délit national depuis le 20 août 2026. Il n'est pas nécessaire d'adopter un arrêté local pour que cette interdiction existe.

Le bon réflexe : Signaler les faits aux services compétents et organiser la prévention.

07 « Une bonbonne qui paraît vide peut aller dans une poubelle ordinaire. »

✕ FAUX

Un contenant peut garder du gaz sous pression. Sa présence dans les flux de déchets expose les agents et les installations à des accidents.

Le bon réflexe : Utiliser la solution locale validée, ne pas percer, chauffer, écraser ou vider soi-même.

08 « La réponse pénale et l'orientation vers les soins sont complémentaires. »

☑ VRAI

La sanction répond à une infraction ; la prévention et l'accompagnement répondent aux risques, aux usages et à la situation de la personne. Aucun de ces volets ne suffit à lui seul.

Le bon réflexe : Prévoir un relais CJC / CSAPA dans la réponse partenariale.

09 « Un hôtelier, un loueur de courte durée ou un professionnel d'établissement de nuit est responsable des bonbonnes abandonnées par ses clients. »

☑ VRAI,

mais à nuance

Un professionnel de l'hébergement ou d'activités de loisirs n'est pas responsable de la consommation de ses clients. En revanche, en tant que détenteur du déchet, il doit en assurer la prise en charge par un opérateur autorisé, sans tenter de détruire lui-même ou de vider les bonbonnes. Il ne doit pas la jeter avec les ordures ménagères.

Le bon réflexe : Informer les hébergeurs de leurs obligations et les orienter vers les solutions locales de collecte et de traitement.



Contact et liens utiles

CONTACTS ET LIENS UTILES

EN CAS D'URGENCE

15 / 112 : urgence médicale
17 : police / gendarmerie
18 : pompiers

Drogues info service
Écoute et orientation

0 800 23 13 13

Anonyme et gratuit, 7 J/7.
drogues-info-service.fr

Échanger par chat

CSAPA
Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Soins, accompagnement et prévention en addictologie.
Trouver un CSAPA par ville ou département

CJC
Consultations jeunes consommateurs

Accueil gratuit et confidentiel.
Trouver une CJC près de chez vous

Prévention
Supports à relayer

MILDECA : ressources et outils

Sécurité routière : campagne sur le protoxyde d'azote

Glossaire fiches réflexes

Réagir en cas de malaise 7

Encadrer les moments festifs 13

Agir face à des signalements répétés 15

Réagir face à un conducteur sous emprise 21

Signaler une vente suspecte 29

Faire face aux consommations dans l'espace public 31

Accompagner les parents 35

Gérer les bonbonnes abandonnées 39

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - 2026 - SG-DICOM